

Les fauteurs de troubles

LES ORGANISATIONS ÉCOLOGISTES s'en sont toujours défendues: non, elles n'abusent pas du droit de recours que leur attribuent les législations sur la protection de la nature. Une appréciation que ne partagent pas ceux qu'irritent ces empêchements de construire et qui n'ont cessé de faire abroger ce qu'ils considèrent comme un privilège abusif.

Les faits sont maintenant établis et ne prêtent plus à discussion. Une étude indépendante*, commandée par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), donne raison aux écologistes: les associations ayant qualité pour agir n'exercent leurs droits qu'avec modération et souvent avec raison. Pour preuve leur taux élevé de succès devant les tribunaux.

La Commission des affaires juridiques du Conseil national traite actuellement d'une initiative parlementaire exigeant la suppression de ce droit de recours. C'est le dernier épisode d'une longue suite d'interventions de ce genre. Devant les faits présentés par l'OFEFP, on peut espérer que, parmi les 84 signataires de cette initiative, il s'en trouvera quelques-uns pour changer d'avis. Pour les autres, ne nous faisons pas d'illusion. Au-delà de la suppression du droit de recours, c'est aux dispositions légales de protection de l'environnement qu'ils en ont. Mais ils n'osent pas le dire ouvertement. Alors ils s'attaquent aux organisations qui se sont donné pour tâche la sauvegarde de la nature.

Sans ces organisations et leur possibilité de recourir, que se passerait-il? Un tranquille face-à-face entre des administrations cantonales plus sensibles au court terme économique qu'au développement durable et des promoteurs pressés de réaliser leurs projets. En clair, la loi serait appliquée de manière lacunaire. Les adversaires du droit de recours des associations le savent pertinemment. Mais quand il s'agit de parlementaires dont la mission première consiste à édicter les lois, on peut parler de double langage: j'édicte, mais je compte bien que ce droit ne soit pas appliqué. Quand, de plus, il

Défendre le droit de recours des associations

s'agit de députés – en particulier ceux de l'UDC et de la droite radicale – très à che-

val sur la loi et l'ordre, on croit rêver: les fauteurs de troubles, les ennemis de l'intérieur seraient-ils parvenus à infiltrer à ce point les institutions démocratiques?

Face à cette offensive en règle contre l'Etat de droit et la légitimité démocratique, il faut non seulement défendre vigoureusement le droit de recours des associations, mais encore reconnaître leur rôle central dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. A ce titre, on pourrait même imaginer un dédommagement financier pour prestations indispensables à la défense de l'intérêt public. JD

*Alexandre Flückiger, Charles-Albert Morand, Thierry Tanquerel, *Evaluation du droit de recours des organisations écologistes*.

Déduire certes, mais aussi coordonner

Le projet de révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle est un projet d'actuaire. En refusant de prendre en compte les besoins des assurés les moins bien lotis, le Conseil fédéral ignore une évolution importante de la société durant ces vingt dernières années.

LE TERME EST clair, même si peu de gens en comprennent réellement le sens. En matière de prévoyance professionnelle, ou deuxième pilier, la déduction de coordination a un but justifié: prévenir la sur-assurance. En déduisant du salaire soumis à cotisation le montant de la rente AVS que le retraité devrait toucher, on évite que le pouvoir d'achat ne s'accroisse au moment de la retraite. Non que cette amélioration doive être combattue en soi, mais pour limiter le montant des cotisations obligatoires, imposées tant à l'employeur qu'à l'employé. Libre à chacun de souscrire, en plus, à des plans privés de prévoyance.

Il y a donc déduction pour assurer la coordination entre AVS et prévoyance professionnelle, entre premier et deuxième piliers.

Les femmes sont actives, mais à temps partiel

Le montant de cette déduction est d'une importance capitale. Elle correspond à une rente AVS complète, ce qui signifie que toutes les personnes ne pouvant prétendre au terme de leur vie professionnelle à une telle rente verront leur pouvoir d'achat diminuer. Ce problème est particulièrement aigu pour les bas salaires et les travailleurs à temps partiel, deux catégories comprenant une majorité de femmes. Le système comporte de plus une inégalité de traitement selon que l'assuré a un ou deux employeurs. Les comptes de prévoyance professionnelle étant individuels et les institutions propres à chaque employeur, une personne ayant deux emplois se verra appliquer deux fois la déduction de coordination.

Ces inconvénients ont été jugés admissibles en 1982, lorsque la loi a été adoptée. La croissance était censée garantir le niveau de vie que la loi n'assurait pas, les bas salaires étaient destinés à disparaître et le travail à temps partiel était encore peu développé. Nous vivions à l'époque sur le modèle pourtant déjà dépassé de la femme dépendant financièrement de son mari, aussi bien dans la vie active que durant la retraite.

Les réalités des travailleuses ont bien changé: le nombre de femmes profes-

sionnellement actives ne cesse d'augmenter, mais la moitié exercent une activité à temps partiel et leurs salaires sont toujours plus bas que ceux des hommes. Le taux de divorce et de familles monoparentales a doublé depuis le moment où la loi actuelle a été conçue. On est ainsi passé en vingt ans du modèle dominant du temps partiel féminin choisi comme une «occupation» plus que comme une nécessité économique, au modèle inverse.

Dans ces conditions, la sous-assurance que propose de maintenir le Conseil fédéral dans la Loi sur la prévoyance professionnelle dont il vient d'adopter le message est inadmissible. En se limitant à adapter la loi à l'évolution démographique, il se comporte en actuaire soucieux de la viabilité économique du système. Il ne fait pas le chemin politique consistant à prendre en compte les besoins des assurés. Ce faisant, il reporte le problème sur les finances publiques, qui devront prendre en charge les prestations complémentaires à l'AVS et les aides sociales destinées à assurer le minimum vital aux retraités les plus pauvres.

En refusant de revoir le montant de la déduction, le Conseil fédéral ignore son rôle de coordination. *pi*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*jj*)

Pierre Imhof (*pi*)

Daniel Marco (*dm*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

@abonnement e-mail: 70 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021 / 312 69 10

Télécopie: 021 / 312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Site: www.domainepublic.ch

Une procédure archaïque

L'obtention d'un passeport suisse est déjà un véritable parcours du combattant. Alors quand le peuple a compétence pour naturaliser...

PLUS D'UN ÉTRANGER résident sur deux est né en Suisse ou y vit depuis plus de quinze ans. Partout ailleurs cet étranger aurait obtenu sans trop de difficultés la nationalité de son pays de résidence. Mais pas en Suisse, un pays qui renâcle à intégrer sa population étrangère. En cause, une procédure compliquée et archaïque. Mais également une crainte viscérale de nombreux Confédérés de perdre leur identité.

En juin 1999, le corps électoral de la commune lucernoise d'Emmen – 27000 habitants – approuve une initiative populaire lui attribuant la compétence de naturalisation. En septembre de la même année, ce même corps électoral accepte la demande de ressortissants italiens et espagnols mais rejette celle de deux familles yougoslaves, résidant de longue date dans la commune (DP 1400 - «Une parodie de démocratie»). Nouvel épisode ce dimanche, dont il y a tout à craindre qu'il confirme cette politique discriminatoire. Beromünster dans le canton de Berne et Alterswil dans le canton de Fribourg.

La Suisse est très peu accueillante

De son côté, l'UDC de la ville de Zurich a lancé une initiative similaire, ne cachant pas qu'elle en attend un effet préventif. Ce n'est pas le moindre des paradoxes de voir les milieux hostiles aux étrangers pour cause de non-intégration tout entreprendre pour empêcher l'intégration de ces derniers.

L'obtention du passeport à croix blanche impose un véritable parcours du combattant. Un parcours à l'issue toujours incertaine puisque l'administration tout comme l'autorité politique exercent en cette matière un pouvoir discrétionnaire: il n'y pas de droit à la naturalisation et un refus n'est pas susceptible d'un recours devant les tribunaux.

Dans un premier temps, le requérant doit obtenir le feu vert de l'Office fédéral de la police. Ce dernier vérifie la durée du séjour en Suisse – 12 ans –, l'intégration au mode de vie et aux usages suisses, le respect de l'ordre juri-

dique et l'absence d'atteinte à la sécurité intérieure ou extérieure du pays.

Ce feu vert permet au requérant de poursuivre sa démarche dans son canton et sa commune de domicile. Car il n'y a pas de Suisse qui ne soit d'abord originaire d'une commune et ressortissant d'un canton. Les cantons disposent de compétences assez larges pour fixer les conditions – durée du séjour, comportement, montant de la taxe (à Genève jusqu'à 100000 francs selon le revenu et la fortune). Tous ne sont pas également sourcilieux. Ainsi Zurich et Zoug accordent automatiquement la nationalité aux étrangers nés en Suisse; Bâle-Ville et Appenzell Rhodes-Extérieures aux résidents de longue date. Reste qu'en général la Suisse se montre peu accueillante pour celles et ceux qui, établis de longue date, désirent participer de plein droit à la communauté qui est devenue leur.

On peut comprendre l'attachement à un lieu et l'importance accordée au droit de bourgeoisie lorsque les communes constituaient des entités homogènes. Cet attachement n'a plus guère de sens aujourd'hui au vu de la mobili-

té de la population, particulièrement dans les localités d'une certaine importance. Faire se prononcer le souverain municipal zurichois sur les demandes de naturalisation n'a rien à voir avec l'idéal républicain et démocratique. En fait, l'UDC ne cherche qu'à attiser les passions pour en tirer un profit politique.

Volonté d'intégrer

Seule une politique déterminée d'intégration – comme la conduisent déjà des villes et des cantons trop peu nombreux – peut contrer cette attitude de repli frileux. A cet égard, la Confédération ne semble pas pressée, quand bien même la législation sur les étrangers lui donne les compétences nécessaires. De même la naturalisation facilitée des jeunes étrangers – rejetée en 1994 par la seule majorité des cantons – doit être rapidement introduite. La Suisse, de plus en plus dépendante d'apports extérieurs pour que fonctionne son marché du travail, ne pourra pas éternellement se prévaloir d'une identité mythique à préserver. *jd*

REQUÉRANTS D'ASILE

Un allègement relatif

TOUT EN TENANT à préciser qu'il ne fallait pas y voir un faux signal, la conseillère fédérale Ruth Metzler a annoncé accepter que les cantons lui demandent de régulariser les requérants ayant déposé leur demande avant le 31 décembre 1992. 13000 requérants seraient ainsi concernés, dont 6500 Tamouls, et un nombre à peu près égal de ressortissants de l'ex-Yougoslavie.

Il faut naturellement saluer cette décision. Mais elle autorise deux remarques. D'abord l'accueil favorable que suscite la décision concernant les Tamouls. Se souvient-on de la xénophobie qu'ils ont déclenchée au temps de leur première immigration? Circulaient à leur sujet des plaisanteries d'un racisme écœurant. Ils se sont de-

puis intégrés; ils rendent de précieux services à notre économie, notamment hôtelière, l'agressivité est retombée. Ce revirement, en une dizaine d'années, permet de mesurer la superficialité d'une xénophobie que certains disent pourtant viscérale. La deuxième remarque concerne la durée de séjour requise pour l'admission des requêtes: au moins huit ans. Dans les années 80, les responsables cantonaux s'étaient mis d'accord pour admettre la légitimité des permis humanitaires à partir de durées de séjour beaucoup plus courtes, selon des critères plus souples, et pour les familles, et pour les célibataires. Saluons donc ce premier pas de Ruth Metzler, mais ce n'est même pas encore le retour à une jurisprudence antérieure, oubliée. *ag*

Les collectivités publiques soutiennent

Les petites et moyennes entreprises constituent le tissu industriel d'une région, d'un pays.

Les collectivités publiques doivent faciliter la création de nouvelles entreprises et le maintien de celles qui existent déjà et qui sont peut-être en difficultés financières.

En particulier, simplifier les procédures administratives et accompagner les créateurs d'entreprises dans leur démarche.

Les villes se mettent aussi à réfléchir à une meilleure promotion économique. Par exemple, Lausanne.

NEUCHÂTEL A DONNÉ l'exemple. Traumatisé par la révolution horlogère des années septante, il a su faire l'union sacrée, de gauche à droite, pour épauler les entreprises et identifier leurs difficultés. Premier principe: simplifier le labyrinthe administratif auquel sont condamnés les jeunes créateurs. A Neuchâtel, le promoteur qui entend s'implanter dans le canton frappe à une seule porte. A cette adresse, un spécialiste des méandres administratifs renseigne sur les aides offertes et offre son assistance pour les obtenir. La panoplie des moyens d'aide est riche: de la fourniture d'adresses de fiduciaires à la mise en contact avec un partenaire ou l'élaboration d'un dossier de financement, en passant par la médiation en cas de conflit avec une administration pour l'obtention d'un permis ou d'une réduction d'impôt.

Même effort à Genève et à Fribourg, qui ont doté leur administration d'un guichet unique. Le canton de Vaud s'est rendu compte avec un peu de retard qu'on ne pouvait laisser l'économie locale se développer toute seule en attendant tranquillement rentrées fiscales et créations d'emplois. Au Département de l'économie, un office est chargé d'accompagner les entreprises dans leurs démarches, un guichet unique va prochainement être ouvert, et un organisme indépendant a vu le jour, Capital Proximité Vaud, chargé de mettre en contact des fournisseurs potentiels de capital-risque avec des entreprises à la recherche de moyens financiers. Pour la plupart d'entre eux, ceux qu'on appelle les «*business angels*» sont d'anciens chefs ou cadres d'entreprise qui ont réussi, qui disposent de quelques moyens financiers ainsi que d'une solide expérience professionnelle et qui désirent donner leurs chances à des entreprises poten-

tiellement intéressantes, mais confrontées à des difficultés financières.

Après les cantons, les villes tentent elles aussi de stimuler l'esprit d'entreprise. Lausanne s'est dotée, il y a deux semaines, d'un arsenal de mesures destinées à améliorer son attractivité et à favoriser la création d'entreprises.

D'une part, Lausanne a décidé de participer à Genilem, une association ayant pour but l'assistance de gestion aux entreprises naissantes. Les cantons de Vaud et de Genève en sont les membres fondateurs. Fribourg et Valais en font partie, ainsi que dix-huit entreprises représentatives de l'économie romande. Des parrains municipaux peuvent s'y inscrire, pour autant qu'ils mettent 15 000 fr. dans l'escarcelle. Lausanne est la seule commune vaudoise à être membre de Genilem. Les parrains municipaux s'engagent à soutenir des entreprises, à leur ouvrir leur réseau relationnel et à promouvoir l'activité de l'association. Genilem fournit pendant trois ans un suivi de gestion commerciale, de trésorerie, etc.

Le micro-crédit

LE MICRO-CRÉDIT, ce sont des prêts, généralement modestes, accordés à des personnes se mettant à leur compte et développant en principe une nouvelle activité.

C'est ainsi que l'Association Solidarité et Création d'Entreprises, dont le siège est à Lausanne, a traité depuis sa fondation une cinquantaine de dossiers pour n'en retenir que sept. Elle a prêté 100 000 fr. au total, sans aucune perte pour l'instant.

Dans d'autres pays, ces organismes bénéficient du soutien des collectivités publiques. Celles-ci pourraient attribuer un mandat de prestations aux institutions proposant du micro-crédit, en leur prêtant un capital, à faible taux d'intérêts, pour qu'elles sélectionnent et soutiennent des projets permettant, notamment aux demandeurs d'emploi de 50 ans et plus et hautement qualifiés, de créer de très petites entreprises (TPE). Une motion allant dans ce sens a été déposée au Conseil communal de Lausanne.

Et la Confédération ?

LE SECRÉTARIAT À L'Économie s'est doté d'un service dénommé «Task Force PME» dont la tâche principale est d'informer les petites et moyennes entreprises sur les actions de la Confédération en leur faveur.

Site: www.pmeinfo.ch

les nouvelles entreprises

En bref, les mêmes prestations que des sociétés de conseil, mais offertes gratuitement.

D'autre part, la ville de Lausanne va créer un fonds capital-risque d'un montant de 500000 fr., destiné à de nouveaux projets. Ce fonds sera confié à un bureau spécialisé, mais les décisions d'investissement ou de désinvestissement resteront du ressort de la Municipalité.

Enfin, Lausanne se propose de créer un Prix Entreprise de la ville de Lausanne, d'un montant de 50000 francs, destiné à de jeunes entreprises.

Terminé donc le temps où les collectivités publiques regardaient passer l'économie. Aujourd'hui, elles sont contraintes de séduire par tous les moyens. Et la concurrence en matière fiscale est rude. Neuchâtel a perdu

deux projets d'implantation sur son sol parce qu'on offrait, dans d'autres pays, vingt ans d'exonération fiscale aux entreprises! Les dispositifs destinés à faciliter la création de PME participent d'une autre logique: il s'agit avant tout de maintenir et de solidifier le tissu industriel d'une région. Une ville comme Lausanne doit y être d'autant plus sensible que le site de l'EPFL est un vivier de jeunes créateurs qu'il s'agit d'accompagner, financièrement et administrativement.

Ces mesures sont donc indispensables. Sont-elles suffisantes?

Prenons le cas concret d'un petit indépendant vaudois. Il doit traverser un véritable champ de mines avant de pouvoir réunir les autorisations nécessaires: libérer sa LPP et obtenir un numéro de TVA, s'inscrire au Registre du

commerce, s'assurer contre les accidents, éventuellement s'inscrire au chômage pendant la période transitoire entre l'activité salariée et l'indépendance. Chaque service fonctionne dans son coin. Et, à aucun moment, on ne lui signale l'existence, au Département de l'économie, d'une personne dont la mission est de l'accompagner dans ses démarches. Aucun numéro de téléphone non plus pour lui indiquer à quelle porte frapper.

Aider les petits entrepreneurs à se débrouiller dans le labyrinthe administratif, c'est bien. Mais agir en amont, c'est-à-dire en simplifiant au maximum les procédures – un seul formulaire d'inscription pour toutes les autorisations par exemple – ce serait encore mieux. gs

D'autres pistes

LA LETTRE DU Conseil économique et social (numéro 19, février 2000) fait le point sur l'accès au crédit des PME. Quelques exemples.

Les banques sont censées jouer un rôle essentiel dans le soutien aux PME. Or elles s'intéressent à d'autres secteurs financiers, plus rentables. Le Conseil économique et social cite l'exemple du Crédit agricole. Chaque conseiller à la clientèle gère entre 200 et 250 dossiers de PME. Les clients de la banque bénéficient ainsi en moyenne de deux visites annuelles. La première, lors de la présentation des résultats du bilan comptable, la deuxième durant l'année. Cette visite permet aux conseillers bancaires de se faire une idée concrète des entreprises. Dernier né des produits du Crédit agricole: les «crédits-tremplin». 2 % du bénéfice de la banque sont destinés à des prêts sur l'honneur de 100000 francs français au maximum, sans garantie, à taux nul, destinés à toute personne porteuse d'un projet original, susceptible de le faire vivre et de créer des emplois. De nombreux entrepreneurs genevois s'adressent au Crédit agricole d'Annemasse afin de trouver les crédits dont ils ont besoin et qu'ils ne trouvent pas en Suisse.

Un institut bancaire pour PME, financé par les caisses de pensions. La «Banque des PME» pourrait avoir la forme d'une société anonyme émettant au début des actions non cotées. Sur le plan légal, aucune disposition n'interdit à une caisse de pensions d'investir dans une société de ce type, l'investissement entrant dans la catégorie des actions suisses non cotées, en respectant les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle, qui édicte un certain nombre de règles concernant la sécurité, le rendement et la liquidité des placements. En vertu de ses directives, les instances dirigeantes de l'institution pourraient être amenées à prendre une participation dans un «véhicule de placement collectif», qui, à son tour, investit dans le capital-actions de la nouvelle banque. A moins que la caisse ne constitue et gère elle-même un portefeuille diversifié d'actions dans des entreprises suisses non cotées, approche qui pourrait justifier une prise de participation directe dans la banque en question.

Les caisses de pensions ne pourront de toute manière investir que dans une institution bancaire ayant de grandes chances de réussite. Une banque des PME pourrait-elle avoir un réel succès? A condition de respecter scrupuleuse-

ment un certain nombre de critères: tout d'abord une taille critique (la dimension cantonale est insuffisante, la dimension régionale un strict minimum). Ensuite, la spécialisation, à savoir une activité axée exclusivement sur les besoins des PME: le financement du fonds de roulement, la gestion des liquidités, le financement des exportations, éventuellement le crédit d'investissement. Enfin un contrôle strict des coûts: point d'immeubles luxueux, de guichets, de hiérarchie lourde et inefficace. Mais plutôt l'évaluation professionnelle du risque, la proximité du client et le pouvoir de décision local.

Le chèque-créditeur. Afin de venir en aide aux jeunes entreprises, la Fédération des Syndicats patronaux de Genève a lancé, avec le soutien de l'Ordre des avocats, un «chèque-créditeur», constitué d'un ensemble de bons donnant accès aux conseils de spécialistes à des prix préférentiels: le chèque-avocat donne droit à dix heures de conseil au modique prix de 40 francs l'heure, le chèque-fiduciaire aux conseils d'une entreprise fiduciaire, le chèque-information est destiné à orienter le nouvel entrepreneur pour obtenir un conseil global. gs

Circulons, y a quelque chose à voir

Un des critères de la qualité et de l'utilité d'un investissement en transport public est celui du nombre de personnes desservies. Le trafic d'agglomération a un haut degré de performance. Mais il est coûteux à l'investissement, et l'appui fédéral à son financement est problématique. Parcours en site propre.

LES TRANSPORTS PUBLICS ne sont pas en Suisse délaissés. Le satisfecit affiche ses points forts: réseau serré, cadence élevée. Et cet effort ne se relâche pas. Les investissements actuels et futurs sont impressionnants, par milliards, pour deux tunnels alpins, Rail 2000, raccordement au réseau européen. Il faut pourtant nuancer. L'essentiel est destiné au trafic de transit européen. Certes la Suisse y trouve aussi son compte: elle préserve de l'étouffement des vallées alpestres; elle rapproche du centre les zones tessinoises ou valaisannes périphériques; elle affirme sa contribution à l'Europe; elle fait un acte majeur de politique extérieure. Pour le reste, de son pré, elle regardera passer les trains. La disproportion est forte entre l'investissement et ses effets concrets sur la vie quotidienne des Suisses.

Soutenir le trafic d'agglomération

Les experts s'accordent pour dire que la réduction du trafic motorisé est non seulement souhaitable mais possible dans les villes. Il y a trop de déplacements sur de courtes distances de 1 à 2 km. L'usage du vélo, quand la configuration s'y prête, est très en retard par rapport à d'autres villes, pourtant nordiques, européennes. Voir par exemple Genève. Mais même si l'on développe la marche – occasion de rencontres, de croisements, de melting, de vie urbaine – et la bicyclette, des moyens de transport nouveaux rapides et performants sont indispensables. Lausanne en a fait la démonstration avec le TSOL. Son succès est tel qu'aujourd'hui il n'absorbe plus tous les voyageurs aux heures de pointe. Mais les investissements pour un transport en site propre sont d'un coût si élevé qu'ils dépassent souvent les moyens des collectivités locales. Or la Confédération n'a pas de base légale pour intervenir. Pour mémoire, on rappellera qu'elle l'a fait pour le TSOL, à titre exceptionnel, parce qu'elle devait participer à la desserte de l'EPFL, dont elle est l'autorité responsable. L'on découvre ainsi ce paradoxe: les investissements fédéraux pour les transports sont généreux au point de creuser simultanément deux tunnels alpins de base, mais ils sont refusés pour le trafic urbain alors même que leur impact serait

quotidien pour le maximum de personnes par franc investi.

Une initiative sacrifiée

Dans le débat général sur les transversales alpines, Michel Béguelin, alors conseiller national, avait fait aboutir une initiative – à laquelle s'était rallié le Touring Club Suisse – autorisant la Confédération, avec l'argent prélevé sur l'essence, à subventionner des réalisations importantes pour des transports publics urbains. Il n'était pas question de participer à l'exploitation mais de donner l'impulsion, le coup de pouce, analogue à celui accordé au TSOL. Le déficit des finances fédérales a fait tomber cette initiative en 1992. Il faudra du temps pour lui redonner vie. C'est ainsi que le canton de Vaud, qui s'apprête à présenter une réfection et une prolongation du métro Lausanne-Ouchy très ambitieuse et très coûteuse, ne pourra compter que sur ses seules ressources et celles des communes.

Le projet de nouvelle péréquation fédérale prévoit la reconnaissance du trafic d'agglomération, distinct du trafic local ou du trafic régional. La Confédération pourrait en subventionner les investissements... à condition que les cantons prennent en charge la suppression des passages à niveau. L'enjeu est de 30 à 40 millions annuels – et il faudra pour cela modifier la Constitution (art. 86 let b). Délai, huit à dix ans. Bref, on y sera plus vite à pied. *ag*

Médias

LE JOURNAL DE Morges, du groupe L'Edipresse, remonte la Venoge. Il a absorbé il y a quelques années *Le Journal de Bussigny*. Il vise maintenant la région de Cossonay. Les grands éditeurs s'intéressent de plus en plus à la petite presse. Le groupe Presse Alpes-Jura, à nos frontières, fait partie du groupe La Voix du Nord, dont le groupe belge Rossel est aussi actionnaire. En Suisse alémanique, le groupe médiatique BMG (*Basler Zeitung*) a acheté les droits d'édition du mensuel *Reinacher Zeitung*. Le *Wochenblatt* de Reinach a été acheté récemment par Vogt-Schild à Soleure. *cfp*

Shakespeare et les ingénieurs helvétiques

L'avenir des Ecoles polytechniques fédérales se discute dans un climat houleux. Commentaire.

COMME LE RAPPELLE François Mallet-Joris dans l'un de ses romans, la maladie d'Elseneur est celle qui frappe Hamlet: le doute et le malaise qui s'emparent de l'être humain lorsqu'une société se meurt pour faire place à une autre, au moment où une morale s'étirole au profit d'une autre.

C'est sans doute la maladie dont souffre aujourd'hui l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Sa cause? La mort lente de la figure légendaire et mondialement connue de l'ingénieur helvétique.

L'ingénieur et la modernité

Ce sont les ingénieurs qui ont projeté la Suisse dans la modernité dès l'adoption de la Constitution de 1848: l'assainissement des cours d'eau, la construction du réseau et la fabrication du matériel des chemins de fer, puis l'édification des grands barrages alpins et enfin les programmes, qui se terminent plus difficilement, de la construction des routes nationales et des centrales nucléaires.

Ce corps a été l'un des principaux produits d'exportation de la Conféd-

ration. Mais il n'a pas su ni voulu prévoir et gérer l'exigence du développement durable et soutenable, prisonnier d'une conception dépassée de maîtrise de la nature et des sociétés.

Des craintes qui ne tiennent pas la route

Au cours cette lente décomposition de la figure traditionnelle de l'ingénieur, de grandes lacunes sont apparues dans l'enseignement et la recherche. Comme la nature a horreur du vide, l'ingénierie de la vie et du vivant veut remplir ces places vacantes pour former l'ingénieur du vingt et unième siècle. Peut-être le fait-elle de manière brutale? Mais il faut lui reconnaître une certaine légitimité face aux désordres de la planète.

Laissons l'argument éculé, mais qui fait toujours recette en Suisse romande, des menées alémaniques et sournoises contre l'EPFL. Ecartons également l'argument des signataires de la pétition de soutien au Département d'architecture: leur crainte de voir la formation en Haute Ecole spécialisée remplacer le cursus universitaire et polytechnique, avec à la clé des archi-

tectes au rabais ne disposant pas des compétences nécessaires à la solution des problèmes environnementaux et urbains, cette crainte ne tient pas la route.

Agiter le diable zurichois et la menace des HES cache surtout la défense des acquis, un corporatisme qui persiste à ignorer le nouveau contexte social auquel les sciences de l'ingénierie ne peuvent se soustraire. Par contre, le débat s'impose au sujet de la mercantilisation des dérivés des sciences de la vie ou encore de l'idéologie quelque peu simpliste et scientiste de certains thuriféraires de l'ingénierie du vivant qui croient bientôt décrypter le sens de la vie. Un débat qui n'a pas encore eu lieu.

Les outrances tout comme les propos lénifiants autour de la saga Aebischer, le président désigné de l'EPFL, illustrent autant la faiblesse des arguments des opposants que le manque de transparence et de sens du dialogue des innovateurs et des autorités de tutelle. La consigne de silence imposée d'en-haut aux protagonistes rappelle que les Ecoles polytechniques forment aussi le corps des officiers de l'armée suisse. L'esprit des casernes flotte encore sur Ecublens ces temps-ci. *dm*

LECTURE

A quand la Confédération des Alpes?

VERS LA FIN de l'an passé, *Le Monde* a publié un article de deux représentants de la CDU allemande sous le titre «Europe: une large réforme avant d'élargir». Le même journal vient de publier (24 février) un article d'Alexandre Adler intitulé «Le projet européen de Jörg Haider». Sont mentionnés, en particulier, la «sainte trinité alpestre Haider-Blocher-Stoiber [ministre-président de Bavière, *nldr*]» et le «triangle Vienne-Zurich-Munich».

Est-ce un hasard? Ces derniers jours, 4,5 millions de résumés de l'exposé du président Blocher du 21 janvier ont été

distribués dans les boîtes aux lettres en allemand, en français et en italien. Intitulée *Les sept secrets de l'UDC (strictement confidentiel)*, la brochure de vingt pages sera analysée sérieusement et pas seulement pour polémiquer. Notons par exemple le septième secret «penser l'impensable». Citons ces passages: «Si nous sommes favorables à la concurrence entre systèmes politiques, nous devrions aussi nous demander s'il ne faudrait pas ouvrir à d'autres régions d'Europe la possibilité d'adhérer à la Confédération helvétique» ou encore «Pourquoi ne pas offrir à des ré-

gions d'esprit libéral et avec une productivité économique comparable à la nôtre, la possibilité de rejoindre la Suisse?» et aussi «Pourquoi le pays de la liberté ne deviendrait-il pas le refuge et l'asile de toutes les régions d'Europe qui veulent moins de concentration du pouvoir, moins d'impôts et davantage de concertation politique?» Qui a remarqué cette invitation à l'élargissement de la Suisse comme en 1803 et en 1815? A quand la création de la Confédération des Alpes? *cfp*

Original: <http://www.blocher.ch>

Kandinsky, Malevitch

A la Fondation Gianadda sont exposées actuellement des toiles de peintres russes. On cherche un fil conducteur à l'exposition.

EN 1909, UN groupe de peintres russes vit à Murnau dans la banlieue de Munich. Ils voyagent beaucoup à travers l'Europe, représentatifs de ce cosmopolitisme d'avant la catastrophe. Leur peinture est de qualité, pas très innovatrice, mais ils ont du talent et savent manier la couleur. Ils jettent sur la toile de grands aplats aux teintes pures et recherchent les contrastes violents. Bref, ce sont des fauves, des continuateurs de Derain ou de Vlaminck.

L'un d'eux va un peu plus loin. Il privilégie le jeu des formes colorées, n'hésite pas à les éloigner de plus en plus de toute représentation identifiable. Ce glissement progressif aboutira à ce qui sera interprété comme une rupture majeure, la plus importante de l'histoire de la peinture depuis la découverte de la perspective, cinq siècles plus tôt : l'invention de l'abstraction. L'artiste qui accomplit ce saut s'appelle Vassily Kandinsky.

Il y a malaise, mais pourquoi ?

Ca, c'est l'histoire officielle, celle que ne remet pas en cause la belle exposition de la fondation Gianadda. Kandinsky en *painter-hero* entouré de ses compatriotes moins brillants, avec dans un angle, le vilain canard, le grand méchant, qui fit plein de misères à Chagall en s'emparant de l'académie de Vitebsk, le stalinien mystique Kasimir Malevitch, sans doute un des artistes les plus radicaux du siècle qui s'achève. Que faire d'une toile intitulée *Carré noir sur fond blanc*, qui représente un polygone pas vraiment carré, à peu près noir sur un fond blanc sale ? La mettre dans un coin, une petite impasse, c'est plus sûr.

Kandinsky a-t-il été vraiment l'homme d'une rupture ou celle-ci n'est-elle pas venue plutôt de Marcel Duchamp exposant un urinoir ? Le Russe de Munich est peut-être avant tout le continuateur d'une tradition orthodoxe, celle de l'icône où la figure idéalisée du Christ n'est que le signe de la vraie réalité restée invisible. Dans cette lignée, le réalisme n'a pas d'importance. Il était sans doute intellectuellement

plus facile pour les artistes russes de s'en détacher. Le jeune Kandinsky est peut-être plus proche du vieux Titien à demi-aveugle, petit fils de Byzance comme tous les Vénitiens, peignant avec ses doigts, trois cents ans plus tôt, et sans le moindre souci du réalisme.

Ces réflexions sont-elles développées dans l'exposition de Martigny ? Non bien sûr. Comme beaucoup de grandes expositions, celle-ci est avant tout un parcours esthétique où chacun est invité à participer au jeu des influences et des « Tiens, ça me fait penser à... ». Cette attitude est après tout légitime. L'expo est très réussie, les peintures sont superbes et certaines n'ont jamais été vues en Occident. Alors d'où vient le malaise ?

Il manque un fil conducteur. Les toiles sont jetées en vrac à la contemplation du visiteur. L'absence de panneaux explicatifs rend difficile toute compréhension. Qui est cet Aristarkh Lentoulov aux compositions fines et élégantes, mais assez éloignées du fauvisme de beaucoup d'autres ? Pourquoi tout à coup une toile de Larionov et deux de Gontcharova ? L'importance du couple dans l'émigration, leur colla-

boration ultérieure aux ballets russes justifieraient à elle seule une exposition. Et s'il faut vraiment présenter les Russes du début du siècle, alors Chagall devrait logiquement y trouver place. Bien sûr on peut acheter le catalogue, mais il est difficile de regarder une expo tout en lisant un ouvrage savant et détaillé.

Un carré noir ricane

On a l'impression que les musées russes et la galerie Tretiakov en particulier ont proposé un multipack, à prendre tel quel. Difficile dans ces conditions de faire preuve de didactisme. Les notices biographiques affichées dans le couloir descendant vers le musée de l'automobile sont intéressantes mais elles ne sont qu'une juxtaposition de destins individuels. Il reste le plaisir des grandes « improvisations » et « compositions » du Kandinsky d'avant-guerre, la liberté d'un Saint-Georges s'en prenant à un gentil dragon, la découverte de peintres inconnus et là-bas dans son coin, puni au fond de la classe, ce carré noir qui ricane et qui se fiche de nous. *js*

COURRIER

Pas très gruyérien. Vraiment ?

Dans DP 1419, un article était consacré à une affiche publicitaire vantant les mérites du gruyère avec, en premier plan, un jeune surfeur, Berti Dénervaud. Nous ignorions la véritable identité du sportif. Une lectrice nous éclaire...

JE NE SAIS pas quelle est la moyenne d'âge de la rédaction de DP et si elle est très branchée sports d'hiver mais en tous cas le snowboard n'a pas encore frappé chez elle ! En effet Berti Dénervaud n'est autre que Bertrand Dénervaud, grand champion de snowboard (surf des neiges). Quant à la fidélité aux origines, il n'est pas nécessaire pour cela d'être le fils du père du produit vanté par l'affiche. Bertrand Dénervaud est suisse et le gruyère aussi, origine commune suffisant

te, semble-t-il pour les publicistes. Contrairement à votre journal, je pense que les publicistes (fribourgeois ?) ont visé juste et original. En associant le monde « cool » et « fun » de la compétition de snowboard, un peu marginal, plus attaché au joint qu'au fromage, à la moyenne d'âge en-dessous de 30 ans, à celui de notre bonne vieille valeur sûre du gruyère, ils ont frappé un bon coup. Je me permettrais de conseiller à la rédaction de DP, lors de ses rares plages de mollesse intellectuelle, d'allumer Eurosport et de regarder les compétitions de snowboard. C'est un très beau spectacle, fait de virtuosité et de grâce, avec la chance, peut-être, de rencontrer Bertrand Dénervaud.

Allegra Chappuis, Lutry